

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

01 2022 03

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

: 27 janvier 2022

Convocation du

: 20 janvier 2022

Nombre de Conseillés :

En exercice

: 27

Présents

: 20

Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Administration Générale : Election d'un nouvel adjoint pour donner suite à la démission de Laetitia Protière

<u>Présents</u>: Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés:

Valérie Berger a donné procuration à Joël Aubernon Lionel Chevrolat a donné procuration à Philippe Maillez Sophie Gaguin a donné procuration à Elodie Brelot Franck Longin a donné procuration à Christine Perez Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

Absents:

Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Annie Maciocia

Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20220201-AG2022 03-DE Date de télétransmission : 01/02/2022 Date de réception préfecture : 01/02/2022

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint (délibération 01-2022-02), Madame le Maire propose de procéder à l'élection du 5ème adjoint.

Ce remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L.2122-7-2 précise que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. »

Seules les conseillères municipales peuvent donc se porter candidate au poste d'adjointe en remplacement de Mme Laetitia PROTIERE.

Est candidate : Sylvie CAILLET

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il est porteur d'un seul bulletin pour lui-même et éventuellement d'une procuration, et qu'il a introduit lui-même le(s) bulletin(s) plié(s) dans l'urne. Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin - Résultat du vote : Nombre de bulletins : 25 bulletins / blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 24 - Majorité absolue à 15 voix

Mme Sylvie CAILLET a obtenu 24 voix.

Mme Sylvie CAILLET est élue avec 24 voix pour en qualité de 5ème adjointe au Maire. Sa prise de fonctions intervient dès son élection par le Conseil Municipal.

Le tableau des adjoints modifié se présente ainsi :

1er adjoint : PEREZ Christine 2 eme adjoint : MANCINI Sergio

3ème adjoint : CORTINOVIS Véronique

4ème adjoint : MAILLEZ Philippe 5ème adjoint : CAILLET Sylvie 6ème adjoint : DEBARD Gilbert 7ème adjoint : MACIOCIA Annie 8ème adjoint : AUBERNON Joël

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.